

POLITIQUE DE LA RECHERCHE

428 / 009-09

CE-240-1056	(20 FÉVRIER 2009)
CA-303-1911	(20 FÉVRIER 2009)
CE-241-1063	(11 SEPTEMBRE 2009)
CA-307-1936	(18 SEPTEMBRE 2009)

NOTE : L'emploi du masculin ne vise qu'à alléger le texte.

ÉNONCÉ FONDAMENTAL

En tant qu'établissement universitaire, composante du réseau de l'Université du Québec, l'École nationale d'administration publique reconnaît l'importance de la recherche comme outil de production de connaissances nouvelles et appliquées au secteur de l'administration publique.

Afin de structurer les activités de recherche qui font partie intégrante de sa mission universitaire, l'ENAP se dote d'une politique de la recherche portant notamment sur les principes régissant la recherche, les objectifs poursuivis, la définition des types de recherche reconnus au niveau institutionnel, l'encadrement de la recherche, son financement et la diffusion des résultats qui en découlent.

PRINCIPES RÉGISSANT LA RECHERCHE

La *Politique de la recherche* de l'ENAP s'appuie sur un certain nombre de principes devant guider la recherche effectuée à l'École.

1. Le principe de liberté académique appliqué au secteur de la de recherche

Le personnel d'enseignement et de recherche est libre du choix de ses sujets de recherche. L'ENAP ne peut imposer à qui que ce soit l'obligation d'effectuer une recherche sur un sujet donné ou d'interdire à quelqu'un de faire une recherche sur un sujet donné.

2. Le principe de contribution aux connaissances en administration publique

L'École encourage la poursuite de recherches dans les domaines correspondant à sa mission de développement des connaissances en administration publique. L'École peut donc déterminer les domaines de recherche qui feront l'objet d'un support financier de sa part et exclure des domaines considérés comme non reliés à sa mission.

3. Le principe d'encouragement de la recherche libre (sans exclure la recherche orientée par l'École)

L'ENAP retient le principe général que toute recherche en administration publique est admissible au support de l'École. Cependant, l'École peut réserver une partie des fonds consacrés à la recherche pour supporter des projets dans un ou des domaines qu'elle définit, et/ou qui peuvent être en lien avec les axes prioritaires établis par les organismes subventionnaires.

4. Le principe du respect de l'intégrité en recherche, des normes éthiques et de l'absence de conflits d'intérêts

Tout chercheur de l'École doit se conformer pleinement aux conditions définies dans les politiques de l'École portant sur l'intégrité en recherche, l'éthique en

recherche et les conflits d'intérêts. Plus spécifiquement, tout projet de recherche impliquant des sujets humains, y compris les mémoires et les thèses, devra être soumis au comité d'éthique en recherche de l'École et satisfaire les exigences dudit comité.

5. Le principe d'évaluation de la recherche en fonction des réalisations

La recherche doit être évaluée principalement en fonction des réalisations du ou des chercheurs, notamment la valeur de la contribution des travaux effectués aux connaissances en administration publique ainsi que la diffusion de ces connaissances dans des livres, articles, conférences, rapports de recherche et autres, et non seulement en fonction des ressources obtenues pour effectuer ces recherches.

6. Le principe de la reconnaissance de l'apport intellectuel

Toute activité de diffusion des résultats de recherche doit reconnaître l'apport de celles et ceux qui y ont été associés de façon significative (donc, non marginalement et de manière identifiable) dans au moins deux des quatre étapes de la production du savoir : l'idée originale ayant donné naissance au projet de recherche, la cueillette d'informations et de données, l'analyse et l'interprétation des données, la rédaction du rapport de recherche (véhicule de diffusion de la recherche) sous forme de rapport à proprement parler, d'article scientifique, de chapitre ou d'ouvrage. Toute contribution de moindre envergure qui mérite d'être soulignée devra faire l'objet d'une mention appropriée au véhicule de diffusion choisi.

OBJECTIFS

En lien avec les principes énoncés précédemment, l'École entend de façon plus spécifique :

7. Favoriser l'émergence et la consolidation de regroupements de recherche reconnus

Déjà, l'ENAP est reconnue comme un centre d'excellence en recherche dans des domaines liés à des questions caractéristiques de l'administration publique (approche comparée, évaluation de programme, mondialisation et administration publique internationale, gouvernance, éthique, leadership, technologies de l'information, secteur de la santé, gestion des ressources humaines, etc.), et en relation avec les champs de spécialisation de ses programmes et dans les grands secteurs de la théorie des organisations et management public, et de l'analyse et du management des politiques publiques. L'École encouragera ses chercheurs à établir des partenariats avec des praticiens et avec des chercheurs d'autres établissements québécois, canadiens et étrangers afin de constituer des groupes de recherche et des forums de discussion. Par le biais de regroupements institutionnels de recherche établis (pôles, chaires, centres, communautés de recherche), les chercheurs de l'ENAP seront de plus invités à élaborer une programmation de recherche dans les domaines qui auront été ciblés.

8. Assurer le développement de la recherche subventionnée et contractuelle en administration publique

À elle seule, l'École ne peut fournir qu'un soutien limité au développement d'activités de recherche. Tout en maintenant sa contribution, l'ENAP veut encourager l'obtention de subventions et de contrats de recherche provenant de sources externes ainsi que la diversification de ces sources de financement. Ainsi, l'École maintiendra des mécanismes incitatifs à la prise en charge par les

chercheurs de l'ENAP de contrats de recherche; elle fournira l'appui nécessaire à l'obtention de subventions de recherche – y compris les accréditations nécessaires de fonds subventionnaires; elle appuiera le démarchage nécessaire à l'attraction de partenaires financiers au développement de la recherche; et elle interviendra, autant que faire se peut, en appariement conditionnel à l'obtention de certains fonds de recherche.

9. Intégrer les étudiants aux activités de recherche

L'ENAP veut intégrer les étudiants aux activités de recherche, notamment en encourageant ceux qui rédigent un mémoire de maîtrise en administration publique (M.Sc., option pour analystes) ou une thèse de doctorat à le faire en relation avec les projets de recherche menés par les chercheurs de l'École et en maintenant un programme d'assistance de recherche.

Par ailleurs, par l'appui qu'elle donne au développement des regroupements de recherche, l'École souhaite offrir à ses étudiants des expériences concrètes de recherche en encourageant les regroupements à considérer les candidatures d'étudiants et de diplômés de l'École quand vient le temps de doter les postes au sein de ces unités.

10. Appuyer le démarrage de la carrière de professeurs-chercheurs

L'École fournira aux professeurs qu'elle embauche un fonds de démarrage en matière de recherche. Elle considérera aussi en priorité et jusqu'à un niveau décidé annuellement, les demandes d'acquisition faites par les nouveaux professeurs-chercheurs en vue d'enrichir les collections de la bibliothèque de l'École.

11. Faciliter les échanges entre les membres du personnel d'enseignement et de recherche

L'École facilitera les échanges entre les membres du personnel d'enseignement et de recherche sur les projets de recherche qu'ils poursuivent et sur les collaborations qu'ils pourraient développer autour de ces projets. L'École encouragera notamment la mise en place de communautés de recherche de même que, par le biais des regroupements de recherche, l'organisation de séminaires où seront discutés les projets de recherche menés à l'ENAP.

12. Favoriser la diffusion des résultats de recherche

L'École assurera un appui financier pour la présentation de communications scientifiques dans le cadre de colloques tenus au Canada et à l'étranger et pour la publication d'ouvrages. L'ENAP favorisera aussi la diffusion des résultats de recherche par la publication de « cahiers de recherche » et l'organisation de colloques. Enfin, l'ENAP favorisera le rayonnement institutionnel des regroupements de recherche par la diffusion des travaux issus de ceux-ci, notamment par le biais de son site Web.

13. Reconnaître l'apport exceptionnel des chercheurs

L'École fera tous les efforts pour que, dans le cas d'un apport exceptionnel de ses chercheurs, ceux-ci soient reconnus dans les forums appropriés, en conformité avec les paramètres propres aux concours spécifiques.

DÉFINITION DES TYPES DE RECHERCHE

Selon le caractère libre ou orienté et subventionné, on distingue les types de recherches suivants :

- 14. Recherche libre.** Recherche financée ou non dont les objectifs, les méthodes de réalisation et la diffusion des résultats dépendent essentiellement du ou des chercheurs effectuant la recherche.
- 15. Recherche orientée et financée par l'ENAP.** Recherche subventionnée qui se situe dans le cadre d'un thème prioritaire défini par l'ENAP. Dans le cadre général défini par l'École, le chercheur établit la problématique de recherche, la méthode et les modes de diffusion des résultats de sa recherche.
- 16. Recherche orientée par des organismes externes de financement de la recherche.** Recherche financée à l'externe par un organisme qui définit le thème et les objectifs de la recherche. Le chercheur choisit cependant sa méthode et reste libre de faire connaître les résultats de sa recherche dans le respect des exigences associées à la subvention.
- 17. Recherche orientée dans le cadre de contrats (recherche contractuelle).** Recherche financée à l'externe sous forme de mandats par un organisme qui définit le thème et les objectifs de la recherche. Ce type de recherche peut générer des contrats de deux ordres :

 - Dans le premier cas, la méthodologie de la recherche est établie par le chercheur et les résultats obtenus sont rendus publics conformément aux directives énoncées par l'organisme.
 - Dans le second cas, le chercheur contribue à définir la problématique, propose la méthodologie qui sera mise en place et s'entend avec l'organisme sur les modalités d'utilisation et de diffusion de la méthodologie, des innovations méthodologiques et techniques et des résultats obtenus.

Dans les deux cas, la rigueur du travail et l'objectivité des conclusions répondent aux plus hauts standards de la recherche universitaire.

18. Chacun de ces types de recherche peut être fait par des chercheurs individuels, en réseau, ou à l'intérieur de regroupements de recherche ou encore par des équipes de recherche.

ENCADREMENT DE LA RECHERCHE

19. Le conseil d'administration de l'ENAP adopte les politiques générales qui encadrent la recherche à l'École. Il approuve le plan de développement de la recherche et fixe les objectifs annuels découlant de ce plan. C'est aussi devant le conseil que la direction de l'École rend compte des réalisations en matière de recherche.
20. La commission des études a, en matière de recherche, le pouvoir d'adopter, pour ratification par le conseil d'administration, la *Politique de la recherche* et les amendements à celle-ci. Elle a le pouvoir d'adopter les règles et procédures qui découlent de ladite politique. La commission des études peut aussi formuler au conseil d'administration, de sa propre initiative ou à la demande du conseil, ses recommandations relatives au développement, à l'organisation et à la coordination de la recherche.
21. L'assemblée professorale est le lieu privilégié pour discuter des enjeux de la recherche. Elle est consultée sur les grandes orientations de la recherche et les besoins de la communauté de chercheurs et est régulièrement informée des avancées en recherche. Y sont réitérés les règlements portant sur l'intégrité en recherche, l'éthique en recherche et les conflits d'intérêts.

- 22.** Le directeur de l'enseignement et de la recherche a la responsabilité générale de l'élaboration, de la coordination et de l'application des politiques et des règlements en matière de recherche. Il préside également aux travaux du comité du fonds institutionnel de recherche.

Il est assisté d'un Bureau de la recherche qui diffuse auprès du personnel d'enseignement et de recherche l'information relative à la recherche et aux sources de financement interne et externe. Il émet les invitations au personnel et aux étudiants chercheurs à préparer des demandes de subvention et leur fournit un appui dans le cadre de cette préparation. C'est du Bureau de la recherche qu'émanent les propositions de candidature des professeurs de l'École sur les jurys des organismes subventionnaires.

Le Bureau de la recherche a aussi pour mandat de tenir à jour les accréditations requises pour l'obtention de subventions de recherche, les banques de données relatives aux possibilités de subvention et de diffusion de la recherche et un inventaire de la recherche (effectifs en recherche, champs d'expertise, subventions obtenues, publications). Il alimente la Direction des finances en vue des déclarations de la recherche et aux fins d'obtention des frais indirects de recherche. Il travaille en lien avec le Service des communications pour contribuer au rayonnement de l'École en recherche.

- 23.** Le comité d'éthique en recherche a pour mandat de s'assurer que les projets de recherche entrepris à l'ENAP respectent la *Politique d'intégrité et d'éthique en recherche et sur les conflits d'intérêt*. Il émet les certificats qui attestent cette conformité. Le comité est composé de deux professeurs, d'un étudiant, de deux ressources externes, l'une familière avec l'éthique, l'autre intéressée par les résultats de la recherche, du président du comité et de l'adjoint à la recherche qui assure le soutien aux travaux du comité. Tout professeur ou étudiant de maîtrise avec mémoire et de doctorat qui souhaite amorcer un projet de

recherche mené avec des êtres humains par le biais d'une intervention, d'une interaction, d'une observation en milieu naturel ou la cueillette de données confidentielles et personnelles sur des individus et qui ne sont pas disponibles publiquement, doit adresser une demande en ce sens au comité.

FINANCEMENT DE LA RECHERCHE

Le financement de la recherche est assuré par divers organismes externes ainsi que par l'ENAP.

Les sources externes de financement

24. Les gouvernements fédéral et provincial se sont engagés dans le financement de la recherche universitaire en créant des programmes relevant d'organismes subventionnaires. Les organismes susceptibles de financer la recherche en administration publique sont notamment le Conseil de recherche en sciences humaines du Canada (CRSH), les Instituts de recherche en santé du Canada (IRSC), le Fonds québécois pour la recherche sur les sociétés et les cultures (FQRSC) et le Fonds de recherche en santé du Québec (FRSQ). Les programmes de subventions de ces organismes sont accessibles aux chercheurs par voie de concours périodiques, évalués par les pairs, et couvrent plusieurs possibilités: financement de chercheurs individuels, d'équipes de recherche et d'unités de recherche institutionnelles. L'obtention de subventions de la part de ces organismes contribue donc au plus haut point à la réputation d'un chercheur et de l'institution. Aussi, l'ENAP encourage-t-elle ses chercheurs à obtenir ces subventions, notamment en les informant sur les programmes existant, en finançant les travaux préliminaires conduisant à la préparation

d'une demande de subvention auprès d'un organisme subventionnaire et en les appuyant dans la préparation de leur demande.

- 25.** En tant que membre du réseau de l'Université du Québec (UQ), l'ENAP a accès au Fonds de développement académique du réseau (FODAR) dont l'un des objectifs est de favoriser la réalisation de projets de recherche associant des chercheurs provenant de plus d'une constituante du réseau UQ. Les projets FODAR sont attribués après évaluation par des pairs, soit l'ensemble des vice-recteurs (enseignement et recherche) du réseau de l'UQ. L'ENAP encourage ses chercheurs à établir des relations avec ceux des autres constituantes de l'Université du Québec et à mener des projets de recherche conjoints.
- 26.** En plus des organismes mentionnés précédemment, plusieurs autres sources financent des projets de recherche reliés à l'administration publique, qu'il s'agisse de ministères ou d'organismes gouvernementaux, d'organisations internationales et d'entreprises ou de fondations privées. Ces organismes financent parfois de la recherche libre, mais surtout de la recherche orientée. Face à la concurrence de plus en plus vive pour l'obtention de subventions de recherche auprès des organismes traditionnels, l'ENAP encourage le recours aux sources alternatives de subventions, notamment en informant les chercheurs sur les programmes disponibles et les échéances.
- 27.** Le financement de la recherche à l'aide de sources externes comprend aussi l'attribution de fonds par des partenaires, notamment des organismes gouvernementaux et paragouvernementaux, qui demandent que des chercheurs orientent leurs travaux de façon à répondre à certains de leurs besoins ponctuels. Les contrats de recherche qui en découlent prévoient habituellement l'attribution de fonds couvrant les frais directs et indirects encourus. L'École encourage le développement de la recherche contractuelle et reconnaît pleinement l'apport de celle-ci dans le portefeuille global de ses

chercheurs. La recherche contractuelle doit contribuer au développement de la production scientifique du chercheur.

(CE-241-1063; 11 septembre 2009/CA-307-1936; 18 septembre 2009)

Les sources internes de financement

28. Les sources externes de financement ne peuvent combler l'ensemble des besoins d'appui à la recherche. Ainsi, les organismes subventionnaires pourvoient souvent mal aux frais inhérents au démarrage de projets ou ne subventionnent pas certains types de recherche, par exemple les travaux reliés à la rédaction de cas pédagogiques. Aussi, l'ENAP apporte un appui complémentaire à la recherche en subventionnant certains volets qui le seraient difficilement dans le cadre des subventions externes. Elle entend maintenir les efforts consentis en ce domaine.

29. Pour ce faire, l'ENAP a notamment créé un fonds institutionnel de recherche (FIR) auquel elle affecte une partie de sa subvention générale ainsi que les subventions générales versées par les organismes subventionnaires.

(CE-241-1063; 11 septembre 2009/CA-307-1936; 18 septembre 2009)

30. Les objectifs du FIR sont :

- favoriser le démarrage de projets de recherche en supportant les travaux préliminaires à la préparation de demandes de financement adressées aux organismes subventionnaires;
- servir de source d'appoint aux subventions externes, dans les cas où le financement externe s'avère insuffisant, afin d'assurer la poursuite et l'achèvement d'une recherche de qualité;

- financer des projets de recherche dans leur totalité lorsqu'ils représentent un intérêt particulier au niveau des connaissances sur l'administration publique ou pour l'École et lorsque ces projets peuvent difficilement, vu leur nature, avoir accès à des sources externes de financement;
 - aider à la diffusion des résultats de la recherche en supportant la préparation d'ouvrages (mais non l'édition proprement dite) et la traduction d'articles susceptibles d'être publiés dans des revues scientifiques.
- 31.** Les règles et modalités d'attribution de l'aide accordée par le FIR sont déterminées dans la *Politique du fonds institutionnel de recherche*. Les demandes de subvention des projets présentées dans le cadre des concours du FIR exigent du demandeur de préparer un projet articulé comme le serait une demande adressée à un organisme subventionnaire gouvernemental.
- 32.** L'ENAP finance aussi la recherche par un programme d'assistantat destiné aux étudiants inscrits à temps complet à la maîtrise en administration publique, option pour analystes, ou au doctorat. Des travaux peuvent ainsi être effectués en lien avec des projets de chercheurs de l'ENAP, notamment des travaux préliminaires tels des états de la connaissance (« revues de la littérature »).
- 33.** L'ENAP offre aussi à ces mêmes étudiants un programme de bourses de mémoire et de fonds de soutien au doctorat, lequel fait l'objet d'une politique spécifique.

Des sommes sont également disponibles pour financer les recherches reliées à la rédaction de cas pédagogiques.

- 34.** Par le biais du fonds de soutien aux activités académiques, l'ENAP offre à ses chercheurs des enveloppes leur permettant d'acquérir du matériel nécessaire à

la conduite de leurs recherches ou à la diffusion des résultats dans le cadre des rencontres organisées par des sociétés savantes, au Canada comme à l'étranger.

35. Enfin, par le fonds d'aide à l'édition, l'ENAP vient en appui aux chercheurs qui souhaitent bénéficier d'une révision linguistique ou d'une traduction de leurs travaux afin d'en assurer une plus large diffusion.

DIFFUSION DE LA RECHERCHE

36. La diffusion de la recherche est l'un des indicateurs les plus probants de la vitalité d'une communauté de chercheurs. Il est donc essentiel d'encourager les chercheurs à mener à terme leurs projets, y compris au niveau de la diffusion.

37. Ainsi, la diffusion des résultats de recherche sera considérée comme un élément de base pour l'évaluation annuelle des chercheurs. À cet égard, puisque les cycles naturels de production de la recherche rendent difficile une comptabilisation des extraits de recherche sur une base annuelle, l'ENAP, à l'instar des conseils subventionnaires, évalue sur une base de six (6) ans, le rendement du chercheur. À titre indicatif, un rendement normal devrait comprendre au moins quatre (4) articles publiés dans des revues avec évaluation par les pairs (« revues avec comité de lecture » – RAC). À cela doit s'ajouter la publication d'un ouvrage, ou de cinq (5) chapitres de livre originaux, ou de toute autre production équivalente.

(CE-241-1063; 11 septembre 2009/CA-307-1936; 18 septembre 2009)

38. Par ailleurs, outre les appuis financiers dont il a été question plus tôt, l'École vient en appui aux chercheurs pour assurer une diffusion optimale de leurs travaux en termes de logistique et de services – par exemple, en vue de

l'organisation de colloques – et leur dissémination (communications, information sur le site Web, etc.).

MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DE RECHERCHE

La présente *Politique de la recherche* est mise en œuvre dans le cadre d'un plan de développement de la recherche. En vue de son application, elle s'articule avec l'ensemble des autres politiques de l'École ayant une incidence sur la recherche.

*